

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-532-1356 du 20/06/2011

### **INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRE DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Le décret n° 65-1182 du 30 décembre 1965 a fixé les conditions dans lesquelles sont allouées aux chefs de centre et à leurs adjoints les indemnités forfaitaires pour rémunérer l'ensemble des sujétions imposées par l'organisation de l'examen du baccalauréat.

#### **1 - Taux de la vacation**

Les indemnités de chef de centre sont calculées par référence au taux de la vacation prévu par l'article 14 modifié du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 au titre des épreuves orales pour les examens classés en groupe III.

Pour la session 2011 le taux de la vacation s'élève à 38,43 euros.

#### **2 - Détermination du nombre de vacations**

En application de l'article 3 du décret n° 2008-524 du 3 juin 2008, le nombre de vacations est déterminé journalièrement en fonction du nombre de candidats accueillis pour les épreuves écrites et orales :

- de 1 à 600 candidats : 3 vacations pour journée d'examen (BCG/BTN)
- au dessus de 600 candidats : 4 vacations par journée d'examen (BCG/BTN)

Aucune indemnité n'est allouée au titre du déroulement des épreuves pratiques.

En revanche, chaque centre est crédité d'une journée supplémentaire au titre des différentes opérations exigées pour l'organisation des délibérations.

#### **3 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et ses adjoints**

L'indemnité forfaitaire est allouée dans les conditions suivantes :

100 % pour le chef de centre

50 % du montant total des indemnités payées au chef de centre répartis entre les adjoints au chef de centre (1 ou 2 en général)

Les annexes 1 et 2 devront m'être adressées en double exemplaire dès la fin de la session et au plus tard le 13 juillet 2011.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



**REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS****Session :**

Nom du centre d'examen :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		(100 % maximum)
Adjoints		(50 % maximum)
-		
-		
-		

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN ;

A le

Le chef de centre (cachet et signature)